



ARRÊTÉ

N° : 2026-55

Exécutoire le : 27 AVR. 2026

Publié / Notifié le : 27 AVR. 2026

Visé le : 21 AVR. 2026

ADMINISTRATION GENERALE
**Arrêté portant délégation de fonction et de signature
à Monsieur Jean-Claude LOISEAU, 1^{er} Vice-président de Grand Lac
Affaires juridiques, Assurances, Procédures foncières et évaluation des politiques
publiques**

Le Président de Grand Lac,

- Vu le procès-verbal du conseil communautaire de Grand Lac en date du 14 avril 2026, relatif à l'élection du Président de Grand Lac,
- Vu le procès-verbal du conseil communautaire de Grand Lac en date du 14 avril 2026, relatif à l'élection des Vice-Présidents de Grand Lac,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10, autorisant le Président d'une communauté d'agglomération à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation d'une partie de ses fonctions à une ou plusieurs de ses Vice-présidents,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la communauté d'agglomération Grand Lac, que le président délègue une partie de ses fonctions aux vice-présidents de Grand Lac,

ARRETE :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE FONCTION

Monsieur Jean-Claude LOISEAU, 1^{er} Vice-président de Grand Lac, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, aux affaires juridiques, aux assurances et aux procédures foncières.

Monsieur Jean-Claude LOISEAU est également délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, à l'évaluation des politiques publiques.

Monsieur Jean-Claude LOISEAU est notamment chargé, dans le cadre de la présente délégation :

- De mener les négociations dans le cadre des ventes et des acquisitions immobilières,
- De décider de la location ou de la mise à disposition du patrimoine immobilier de Grand Lac, à l'exception des autorisations d'occupation du domaine public portuaire,
- De décider la prise de location du patrimoine immobilier d'autres entités,
- De fixer les montants des loyers (hors tarifs et redevances, relevant du Conseil communautaire),
- De négocier et d'accepter les offres liées à la prise de location du patrimoine d'autres entités,
- De fixer le montant des offres à notifier aux expropriés, sans pouvoir dépasser l'estimation des domaines,
- De gérer les sinistres (et notamment le versement des dédommagements inférieurs aux franchises si la responsabilité de Grand Lac est avérée),

- D'assurer le suivi des litiges et des contentieux (à l'exception de ceux liés aux ressources humaines, relevant de la délégation de la vice-présidente aux ressources humaines),
- D'intenter, au nom de la communauté d'agglomération, les actions en justice devant toutes les juridictions (administratives, judiciaires, civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, en première instance, en appel ou en cassation (Cour de Cassation et Conseil d'Etat), à l'exception des procédures liées aux ressources humaines,
- De défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions (administratives, judiciaires, civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, en première instance, en appel ou en cassation (Cour de Cassation et Conseil d'Etat), à l'exception des recours liés aux ressources humaines,
- De procéder aux dépôts de plainte (hors ceux liés aux compétences Eau potable et Assainissement),
- De représenter Grand Lac devant les juridictions,
- D'assurer le suivi des organismes liés à la présente délégation,
- De représenter le président auprès de toute instance, organisme, habitants ou usagers en lien avec les thématiques déléguées ;
- De présenter au Bureau et au Conseil communautaires les travaux effectués dans le cadre de la présente délégation.

ARTICLE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Jean-Claude LOISEAU est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer tous les actes liés à la présente délégation, dans le respect des délégations consenties par le Conseil communautaire, à l'exception des actes dont la signature a été déléguée aux directeurs, à la responsable du service Juridique et Procédures foncières et à la responsable du service Commande publique et Assurances.

La présente délégation intègre la signature des actes délégués au président ou approuvés par les instances communautaires, en lien avec la thématique déléguée par le présent arrêté.

Sont notamment concernés par la présente délégation de signature :

- Les convocations aux réunions liées aux affaires juridiques, aux assurances et aux procédures foncières,
- Les courriers liés aux affaires juridiques, aux assurances et aux procédures foncières, notamment les courriers aux habitants, aux usagers, aux partenaires et à tout autre organisme,
- Les avis demandés à Grand Lac dans le cadre des affaires juridiques, des assurances et des procédures foncières,
- Toute déclaration ou attestation nécessaire au fonctionnement des affaires juridiques, des assurances et des procédures foncières,
- Tous les actes liés aux procédures précontentieuses et contentieuses (notamment les réponses aux recours gracieux, les documents juridictionnels (requêtes, mémoires, ...), les dépôts de plainte (hors ceux liés aux compétences Eau potable et Assainissement) et les constitutions de partie civile, à l'exception des procédures liées aux ressources humaines,
- Les protocoles transactionnels, les accords de médiation et les homologations juridictionnelle des transactions,
- Tout contrat en lien avec les affaires juridiques, les assurances et les procédures foncières, à l'exception des contrats liés à la commande publique,

- Les décisions et courriers d'attribution de subventions, en lien avec les thématiques déléguées,
- Tout acte de location ou de mise à disposition du patrimoine immobilier de Grand Lac, cette délégation comprenant notamment les autorisations d'occupation du domaine public, les conventions d'occupation temporaire du domaine privé, tout type de baux (civils, commerciaux, ruraux, professionnels, emphytéotiques, ...) et les procès-verbaux de mise à disposition),
- Tout acte permettant la prise de location du patrimoine immobilier d'autres entités, cette délégation comprenant notamment les conventions de mise à disposition à Grand Lac, les conventions d'occupation temporaires du domaine public ou privé d'autres entités, les conventions autorisant la réalisation de travaux sur la propriété d'autres entités, tout type de baux, les procès-verbaux de mise à disposition,
- Les avis d'appel à loyers,
- Les promesses de vente,
- Tout acte lié à des servitudes de passage, consenties ou acceptées,
- Tout acte lié aux acquisitions de foncier bâti ou non bâti d'autres entités au profit de Grand Lac,
- Tout acte de cession de foncier bâti ou non bâti de Grand Lac,
- Les décisions liées aux autorisations données au CIAS pour la vente de biens mobiliers, conformément à l'article L. 2211-5 du CGCT et à l'article R. 123-20 du code de l'action sociale et des familles,
- Les déclarations d'intention d'aliéner,
- Les décisions de refus d'exercice du droit de préemption,
- Toute décision liée au droit de préemption et notamment les actes de mise en œuvre ou de délégation du droit de préemption,
- Toute décision liée au droit de priorité, et notamment les actes de mise en œuvre ou de délégation du droit de priorité,
- Les décisions et contrat de location ou de vente de biens mobiliers liés aux thématiques déléguées.

ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- Le Receveur,
- Monsieur Jean-Claude LOISEAU

Cet arrêté sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 21 avril 2026

Le Président,
Renaud BERETTI



Je soussigné(e), reconnais avoir pris connaissance du présent arrêté.

Notifié le : 21/04/2026

Signature de l'élu délégataire :

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté 2026-55 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Claude LOISEAU - 1er Vice-président de Grand Lac - Affaires juridiques, Assurances, Procédures foncières et évaluation des politiques publiques

Date de transmission de l'acte : 21/04/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 21/04/2026

Numéro de l'acte : ar793 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260421-ar793-AR

Date de décision : 21/04/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Délégation de fonctions
5.4.2. Délégation de fonctions à un élu
5.4.2.2. Autres délégations